

*Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, ni d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique, ni à des personnes des États-Unis ou au bénéfice de celles-ci. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au directeur principal de la stratégie et des relations avec les investisseurs de Northland Power Inc., au 30 St. Clair Avenue West, bureau 1200, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1, téléphone : 647 288-1019, ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 1<sup>er</sup> juin 2021



### NORTHLAND POWER INC.

**2 000 000 000 \$**

**actions ordinaires**

**actions privilégiées**

**bons de souscription**

**débetures (non garanties)**

**reçus de souscription**

**unités**

Northland Power Inc. (« **Northland** ») peut offrir au public de temps à autre des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription** »), des débetures subordonnées non garanties, notamment des débetures convertibles et des débetures payables en versements et représentés par des reçus de versement (les « **débetures** »), des reçus de souscription pour des actions ordinaires ou pour d'autres titres, ou une combinaison de ces reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») ou des unités pouvant être composées d'une combinaison de titres (les « **unités** », et collectivement avec les actions ordinaires, les actions privilégiées, les bons de souscription, les débetures et les reçus de souscription, les « **titres** ») jusqu'à concurrence du prix d'offre total initial de 2 000 000 000 \$ (ou son équivalent en dollars américains ou en toute autre monnaie ou unité monétaire servant à libeller les titres) au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), y compris toute modification qui y est apportée.

Les modalités précises de tout placement de titres seront énoncées dans un supplément de prospectus (un « **supplément de prospectus** ») y compris, le cas échéant : i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe), le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe) et toute autre modalité précise; ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série particulière, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre, le taux de dividende, la date de versement des dividendes, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute modalité d'échange ou de conversion et toute autre modalité précise; iii) dans le cas des bons de souscription, la désignation, le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription et leurs modalités, toute procédure qui entraînera le rajustement du nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et toute autre modalité précise; iv) dans le cas des

(suite à la page suivante)

débetures, la désignation des débetures, le capital global des débetures offertes, la monnaie ou l'unité monétaire contre laquelle les débetures peuvent être achetées, les coupures autorisées, toute limite au capital global des débetures des séries offertes, la date d'émission et de délivrance, la date d'échéance, le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime), le taux d'intérêt ou le mode d'établissement du taux d'intérêt, la ou les dates de versement des intérêts, tout droit de conversion ou d'échange rattaché aux débetures, peu importe si elle sont payables en versements, toute disposition relative au rachat au gré de l'émetteur, toute disposition relative au remboursement et toute autre modalité précise; v) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe), le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe), les modalités, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres et toute autre modalité précise, et vi) dans le cas des unités, la désignation, le nombre de titres composant les unités et leurs modalités, et toute autre modalité précise. Northland se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités variables précises se rapportant aux titres qui ne correspondent pas aux options et aux paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Tous les renseignements préalables dont l'omission est permise dans le présent prospectus en vertu des lois applicables figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus se rapporte.

Northland peut vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent à titre de contrepartistes, ou par leurs intermédiaires, et elle peut aussi vendre les titres à un ou plusieurs acheteurs directement, si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement déterminé de titres identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte mandaté relativement au placement et à la vente de titres, et énoncera le mode de placement de ces titres, y compris le produit revenant à Northland et l'ensemble des frais, commissions ou autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte ainsi que toute autre modalité importante du mode de placement.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix qui peuvent être modifiés ou aux cours boursiers en vigueur au moment de la vente (y compris les ventes qui sont réputées constituer des placements « au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, notamment les ventes effectuées directement à la TSX ou sur tout autre marché existant pour la négociation des titres), à des prix liés à ces cours en vigueur ou à des prix négociés.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 de Northland (les « **actions de série 1** »), les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 2 de Northland (les « **actions de série 2** ») et les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 de Northland (les « **actions de série 3** ») émises et en circulation sont admises et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous les symboles « NPI », « NPI.PR.A », « NPI.PR.B », et « NPI.PR.C », respectivement.

**Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions privilégiées (à l'exception des actions de série 1, des actions de série 2 et des actions de série 3), les bons de souscription, les débetures, les reçus de souscription ou les unités pouvant être offerts aux termes du présent prospectus peuvent être vendus, et il se peut que les acheteurs ne puissent revendre des actions privilégiées, des bons de souscription, des débetures, des reçus de souscription ou des unités achetés aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité de ces titres et sur la portée de la réglementation de l'émetteur. Les investisseurs éventuels sont invités à lire la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus ainsi que le supplément de prospectus applicable avant d'investir dans les titres.**

**Aucun preneur ferme, courtier ni placeur pour compte n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a examiné la teneur.**

Sauf dans le cadre d'un placement « au cours du marché », relativement à tout placement des titres (à moins que le contraire ne soit précisé dans le supplément de prospectus pertinent), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des options de surallocation ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui pourraient autrement s'imposer sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le siège de Northland est situé au 30 St. Clair Avenue West, bureau 1200, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	4
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS .....	5
ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	6
NORTHLAND .....	7
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE DE NORTHLAND .....	7
EMPLOI DU PRODUIT .....	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE NORTHLAND .....	8
RATIOS DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES DE NORTHLAND .....	8
NOTATION .....	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES .....	8
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES .....	9
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION .....	9
DESCRIPTION DES DÉBENTURES .....	10
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION .....	12
DESCRIPTION DES UNITÉS .....	12
MARCHÉ POUR LES TITRES .....	13
MODE DE PLACEMENT .....	14
FACTEURS DE RISQUE .....	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....	16
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	16
ATTESTATION DE NORTHLAND .....	A-1

### À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

L'investisseur devrait se fier exclusivement à l'information qui est présentée dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi et ne doit pas se fier uniquement à une partie de cette information et en ignorer d'autres parties. Northland n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs de l'information supplémentaire ou différente. Northland n'offre pas de vendre des titres dans un territoire où une telle offre ou une telle vente est interdite. L'information figurant dans le présent prospectus ou les documents qui y sont intégrés par renvoi n'est exacte qu'à la date du présent prospectus ou des dates respectives des documents pertinents qui y sont intégrés par renvoi, peu importe le moment de la remise du présent prospectus ou de la vente des titres.

Pour les investisseurs de l'extérieur du Canada, Northland n'a pas pris de mesures qui pourraient permettre le placement des titres ou encore la possession ou la transmission du présent prospectus dans un territoire où il est nécessaire de prendre de telles mesures à cette fin, à l'exception du Canada. Les investisseurs doivent se renseigner eux-mêmes sur le placement des titres ou encore la possession ou la transmission du présent prospectus, et respecter les restrictions qui s'y rapportent.

Tous les montants figurant aux présentes sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au directeur principal de la stratégie et des relations avec les investisseurs de Northland Power Inc., au 30 St. Clair Avenue West, bureau 1200, Toronto (Ontario) M4V 3A1, téléphone : 647 288-1019; ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le profil de Northland.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

- a) la notice annuelle de Northland datée du 22 février 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, y compris les bilans consolidés aux 31 décembre 2020 et 2019 et les états du résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates et les notes annexes, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant daté du 22 février 2021 (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion se rapportant aux états financiers annuels (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de Northland pour le trimestre clos le 31 mars 2021, y compris les bilans consolidés résumés intermédiaires au 31 mars 2021 et les états du résultat consolidés résumés intermédiaires, les états du résultat global consolidés résumés intermédiaires, les états des variations des capitaux propres et tableaux des flux de trésorerie consolidés résumés intermédiaires pour les trimestres clos les 31 mars 2021 et 2020, ainsi que les notes annexes (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion daté du 12 mai 2021 se rapportant aux états financiers intermédiaires (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 avril 2021 établie relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 19 mai 2021.

Tous les documents du genre mentionné au paragraphe précédent, toutes les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport de l'auditeur connexe, toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise, tous les suppléments de prospectus divulguant des renseignements supplémentaires ou mis à jour, toutes les annexes aux états financiers de Northland ou aux suppléments de prospectus contenant des ratios de couverture par le résultat ainsi que le modèle de tout document de commercialisation déposés par Northland auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans les provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement des titres pertinents sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

**Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée ou modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans ce prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite, qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, modifie ou remplace une telle déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclut d'autres renseignements énoncés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire**

**pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.**

Après le dépôt d'une nouvelle notice annuelle et des états financiers annuels consolidés audités connexes (et du rapport de gestion s'y rapportant) par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et, au besoin, l'acceptation de ces documents par ces autorités, pendant que le présent prospectus est en vigueur, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels consolidés audités précédents, l'ensemble des rapports financiers consolidés intermédiaires non audités (et le rapport de gestion s'y rapportant), des déclarations de changement important et des déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par Northland avant le début de l'exercice de Northland au cours duquel la nouvelle notice annuelle a été déposée sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins de ventes et de placements futurs de titres aux termes des présentes. Après le dépôt d'un rapport financier consolidé intermédiaire non audité (et du rapport de gestion s'y rapportant) par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant que le présent prospectus est en vigueur, tous les rapports financiers consolidés intermédiaires non audités (et le rapport de gestion s'y rapportant) déposés avant le nouveau rapport financier consolidé intermédiaire non audité sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins de ventes et de placements futurs de titres aux termes des présentes. Après le dépôt d'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations concernant une assemblée annuelle des actionnaires de Northland par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant que le présent prospectus est en vigueur, la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de ventes et d'offres futures de titres aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités précises d'un placement de titres, une divulgation à jour des ratios de couverture par le résultat, le cas échéant, et d'autres renseignements concernant les titres, sera transmis aux éventuels acheteurs de ces titres avec le présent prospectus et seront réputés intégrés dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

## MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (« **BAIIA ajusté** »), aux flux de trésorerie disponibles (« **flux de trésorerie disponibles** »), aux flux de trésorerie disponibles ajustés (« **flux de trésorerie disponibles ajustés** ») et aux ratios de distribution et montants par action de la Société, qui sont des mesures non conformes aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et pourraient donc ne pas avoir de définition standard selon les IFRS et ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont présentées selon la quote-part des activités sous-jacentes de Northland. Ces mesures ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat net, aux flux de trésorerie des activités d'exploitation ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. Ces mesures sont plutôt présentées en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction est d'avis que les mesures financières non conformes aux IFRS et les ratios de distribution et montants par action applicables constituent des indicateurs financiers largement reconnus et utilisés par les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières pour évaluer le rendement d'une société, notamment sa capacité de générer des flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation. Pour des rapprochements de ces mesures non conformes aux IFRS, les lecteurs doivent se reporter i) à la section 5.5, BAIIA ajusté, du rapport de gestion annuel de Northland pour un rapprochement du résultat net consolidé selon les IFRS et du BAIIA ajusté tel que présenté, et ii) à la section 5.6, Flux de trésorerie disponibles et flux de trésorerie disponibles ajustés du rapport de gestion annuel de Northland pour un rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation selon les IFRS et des flux de trésorerie disponibles et flux de trésorerie disponibles ajustés de Northland tels que présentés.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certains énoncés prospectifs qui sont formulés afin de présenter des renseignements au sujet des attentes et des projets actuels de la direction. Les lecteurs sont avertis qu'il se peut que ces énoncés ne conviennent pas à d'autres fins. Les résultats réels de Northland pourraient différer sensiblement de ceux qui sont mentionnés expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs et, par conséquent, rien ne garantit que les événements prévus par les énoncés prospectifs se produiront ou surviendront. Les énoncés prospectifs sont de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou y renvoient, ou incluent des mots tels que « s'attendre à », « prévoir », « planifier », « croire », « estimer », « avoir l'intention de », « objectif », « projets », « prévisions » ou des formes négatives de ces termes ou d'autres termes semblables ou des verbes au temps futur ou au mode conditionnel. Ces énoncés peuvent inclure notamment des énoncés concernant le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, les flux de trésorerie disponibles ajustés, les lignes directrices, les versements de dividendes et les ratios dividendes/bénéfice, la construction et l'achèvement d'installations et le début de leurs activités commerciales, le coût et la puissance fournie des projets d'aménagement, les réclamations en litige, les plans visant à mobiliser des capitaux ainsi que les activités d'exploitation futures, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers, les priorités, les objectifs courants, la stratégie et les perspectives de Northland et de ses filiales. Ces énoncés sont fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants qui ont été utilisés dans l'élaboration des énoncés prospectifs, y compris les caractéristiques techniques de la conception de projets d'aménagement, les stipulations de contrats auxquels Northland ou une filiale est partie, les plans actuels de la direction et sa perception des tendances historiques, de la situation actuelle et de l'évolution future attendue ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents dans les circonstances.

Même si ces énoncés prospectifs sont fondés sur d'actuelles attentes et hypothèses raisonnables de la direction, ils sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes. Certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent des attentes actuelles incluent notamment les contrats générateurs de produits, les incidences de la pandémie de COVID-19, le fait qu'environ 60 % du BAIIA ajusté, des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie disponibles ajustés de Northland dépendent du rendement de ses centrales d'énergie éolienne en mer à Gemini, à Nordsee One et à Deutsche Bucht, les risques de contrepartie, le rendement d'exploitation contractuel, la variabilité des produits tirés de centrales productrices alimentées par des ressources renouvelables intermittentes, le risque de concentration lié à l'énergie éolienne en mer, les risques liés au marché du gaz naturel et de l'électricité, les risques opérationnels, le recouvrement des charges d'exploitation des services publics, les risques liés aux permis et à la construction, les risques liés au développement de projets, les risques liés aux acquisitions, les risques de financement, les risques de taux d'intérêt et de refinancement, les risques de liquidité, les risques liés à la notation de crédit, les risques de fluctuations des taux de change, la variabilité des flux de trésorerie et l'incidence possible sur les dividendes, les impôts, les phénomènes naturels, les risques environnementaux, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, le risque lié à la conformité au marché, les risques liés à la réglementation et aux politiques gouvernementales, les risques liés à la réglementation des tarifs des services publics, les activités internationales, la dépendance aux technologies de l'information, les relations de travail, le risque d'atteinte à la réputation, le risque lié aux assurances, les risques liés à la copropriété, le risque lié aux paiements illicites et à la corruption, les litiges éventuels et les autres facteurs décrits dans la notice annuelle et dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire, qui se trouvent sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de Northland et sur le site Web de Northland à l'adresse [www.northlandpower.com](http://www.northlandpower.com). Les résultats réels de Northland pourraient différer sensiblement de ceux qui sont mentionnés expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs, et il est possible que les événements prévus par les énoncés prospectifs ne se produisent ou ne surviennent jamais.

Le texte qui précède ne constitue pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'influencer les énoncés prospectifs de Northland. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus de Northland ou que cette dernière juge négligeables présentement pourraient aussi faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans ses énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont fondés sur des hypothèses qui étaient jugées raisonnables en date du présent prospectus. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de Northland uniquement à la date du présent prospectus. À l'exception de ce qui est expressément requis par la loi, Northland ne s'engage aucunement à mettre à jour des énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances après cette

date ou pour tenir compte de la survenance d'événements imprévus, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

## NORTHLAND

Northland est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et son siège est situé au 30 St. Clair Avenue West, bureau 1200, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1.

Northland est un développeur, un propriétaire, un constructeur et un exploitant mondial d'infrastructures durables qui procurent des flux de trésorerie prévisibles. Northland a été fondée en 1987 et ses titres sont inscrits à la cote de la TSX depuis 1997.

La stratégie commerciale de Northland vise à établir une présence mondiale d'importance en tant que fournisseur d'électricité durable. Northland s'efforce d'accroître continuellement la valeur pour les actionnaires en tirant parti de son expertise et des avantages établis à titre de pionnier dans des marchés pertinents afin de créer et d'exploiter des projets durables de grande qualité soutenus par des contrats générateurs de produits qui procurent des flux de trésorerie prévisibles. Northland utilise ses connaissances opérationnelles et met en œuvre les technologies appropriées pour améliorer son rendement opérationnel afin de réduire l'incidence de la consommation d'énergie sur l'environnement. Northland vise à être une source d'inspiration pour son personnel pour qu'il atteigne l'excellence en adoptant et en incarnant les valeurs de Northland au quotidien.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE DE NORTHLAND

Northland développe, construit et exploite des projets d'infrastructures durables en faisant appel à diverses technologies propres et vertes, comme l'énergie éolienne (en mer et sur terre) et l'énergie solaire, en plus de fournir de l'énergie par l'intermédiaire d'une société de services publics à tarifs réglementés. Northland est à l'affût d'occasions de croissance renouvelable dans des territoires qui répondent à ses critères de gestion des risques, tels que l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie. Northland gère son développement avec prudence en maintenant un juste équilibre entre les chances de succès et les coûts et les risques y afférents.

Northland détient une participation économique nette de 2 266 mégawatts (« **MW** ») dans des centrales électriques en exploitation d'une capacité totale d'environ 2 681 MW. Les centrales électriques en exploitation de Northland produisent, à partir de sources d'énergie renouvelable et de gaz naturel, de l'électricité destinée à la vente principalement aux termes de contrats d'achat d'électricité à long terme ou d'autres ententes génératrices de produits conclus avec des clients solvables afin de dégager des flux de trésorerie prévisibles.

En outre, Northland détient une capacité de production en construction de 130 MW à son projet d'énergie solaire La Lucha au Mexique, une capacité d'environ 300 MW à son projet d'énergie éolienne côtière au stade de développement avancé dans l'État de New York, une participation de 60 % dans le projet Hai Long de 1 044 MW situé au large des côtes de Taiwan ainsi qu'une participation de 49 % dans le projet Baltic Power de 1 200 MW situé au large des côtes de la Pologne. Qui plus est, Northland poursuit activement des projets étant à divers stades de développement en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Asie.

Le 14 avril 2021, Northland a conclu avec Helia Renovables, F.C.R. une convention visant l'acquisition d'un portefeuille d'actifs renouvelables sur terre en exploitation situés en Espagne, d'une capacité nette combinée totalisant 540 MW (l'« **acquisition** »). La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre de 2021, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, notamment l'approbation de l'investissement étranger par le gouvernement espagnol, et des conditions de clôture habituelles.

## EMPLOI DU PRODUIT

Les titres seront offerts de temps à autre à l'appréciation de Northland selon un capital global maximal de 2 milliards de dollars en monnaie canadienne, ou l'équivalent approximatif si des titres sont émis en monnaies ou en unités monétaires étrangères, au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus. Le produit net tiré de l'émission des titres offerts au moyen du présent prospectus correspondra au prix d'émission de ceux-ci, déduction faite de toute commission versée à cet égard. Ce produit net ne peut être estimé en date des présentes étant

donné que son montant dépendra de la mesure dans laquelle les titres sont émis aux termes des présentes et des modalités et des conditions de ces titres. Le montant estimatif du produit net et l'affectation précise du produit ainsi que les objectifs d'entreprise à atteindre par suite de l'émission de titres seront exposés dans le supplément de prospectus pertinent. Le produit qui ne sera pas nécessaire sur-le-champ pourrait être investi dans des titres négociables à court terme.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE NORTHLAND

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ni au capital d'emprunt de Northland sur une base consolidée depuis le 31 mars 2021 sauf en ce qui concerne l'émission de 22 500 500 actions ordinaires de Northland, pour un produit brut totalisant 990 022 000 \$ (le « **placement** »), la prise en charge attendue d'une dette à taux fixe sans recours d'environ 1 060 000 000 \$ dans le cadre de la clôture prévue de l'acquisition et le remboursement de facilités de crédit du siège social totalisant environ 345 000 000 \$ au moyen d'une partie du produit tiré du placement.

## RATIOS DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES DE NORTHLAND

Les ratios de couverture par les bénéfices relatifs à l'émission de valeurs mobilières seront présentés, au besoin, dans tout supplément de prospectus visant l'émission de valeurs mobilières.

## NOTATION

La notation a pour but de donner aux investisseurs une indication indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et elle ne traite pas de la convenance de titres en particulier à un investisseur donné. Une note attribuée à un titre ou une note de stabilité ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre et elle peut être révisée ou retirée en tout temps par l'agence de notation.

L'agence de notation Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation (« **Standard & Poor's** »), a attribué à Northland une note qui s'établit à l'heure actuelle à BBB (stable), qui a été maintenue en mars 2020. En outre, les actions de série 1, les actions de série 2 et les actions de série 3 ont toutes reçu de Standard & Poor's la note P-3 (haut) selon l'échelle canadienne de notation d'actions privilégiées de Standard & Poor's.

Une note attribuée à un émetteur par Standard & Poor's reflète l'opinion prospective en ce qui concerne la solvabilité globale d'un débiteur, et met l'accent sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. La méthode de notation de Standard & Poor's tient compte de plusieurs facteurs, dont les suivants : les risques d'entreprise et financiers de Northland, les ratios financiers réels et prévus, la situation de trésorerie et les niveaux d'endettement de l'entreprise, les stratégies de financement de l'entreprise et des projets, la qualité et la diversité des flux de trésorerie et les antécédents en matière d'exploitation et de construction.

Northland verse des honoraires à Standard & Poor's relativement à sa notation et à celle des actions privilégiées ainsi qu'à leur révision annuelle.

## DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue aux assemblées des actionnaires de Northland, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions de Northland, sauf les actions ordinaires, sont autorisés à voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou de toute série de celles-ci et des autres actions de Northland prenant rang avant les actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes pouvant être déclarés de temps à autre à l'appréciation du conseil d'administration de Northland (le « **conseil d'administration** »). En outre, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou de toute série de celles-ci et des autres actions de Northland prenant rang avant les actions ordinaires, les porteurs des actions ordinaires ont droit aux actifs de Northland advenant la liquidation ou la dissolution volontaire ou forcée de Northland ou une autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires.

## DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

### Émission en séries

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série étant constituée du nombre d'actions qui sera fixé par le conseil d'administration avant l'émission de ces actions, ce dernier établissant au même moment la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à cette série d'actions privilégiées.

### Vote

Sous réserve des lois sur les sociétés applicables, les actions privilégiées de chaque série ne comportent aucun droit de vote et ne donnent pas le droit à leurs porteurs de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires. Toutefois, il peut être prévu dans la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que, si Northland omet, pendant une période spécifique d'au moins deux ans, de verser des dividendes au taux établi sur toute série des actions privilégiées et que de tels dividendes demeurent arriérés, les porteurs de cette série d'actions privilégiées ont alors le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série spécifique d'actions ont le droit d'assister.

## DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

### Généralités

La description qui suit résume les principaux attributs et caractéristiques des bons de souscription. Les bons de souscription peuvent être émis aux termes des modalités d'un ou de plusieurs actes de fiducie relatifs aux bons de souscription (individuellement, un « **acte de fiducie relatif aux bons de souscription** ») conclus entre Northland et un fiduciaire chargé des bons de souscription devant être nommé dans le supplément de prospectus pertinent, le cas échéant, et ils peuvent être régis par les modalités de ces actes. Nous déposerons un exemplaire de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription auprès des autorités en valeurs mobilières après sa conclusion et il sera accessible sous notre profil SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les investisseurs éventuels devraient consulter l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription, s'il en est un, et le certificat de bons de souscription se rapportant aux bons de souscription offerts pour connaître les modalités intégrales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription. La description indiquera notamment, s'il y a lieu : i) la désignation des bons de souscription et le nombre total de bons de souscription; ii) le prix d'offre des bons de souscription; iii) la date ou la période d'exercice des bons de souscription; iv) la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et toute procédure qui entraînera le rajustement du nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres; v) le prix d'exercice des bons de souscription; vi) la désignation et les modalités des titres rattachés aux bons de souscription, s'il en est, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; vii) toute incidence fiscale importante de l'acquisition, de la détention, de l'exercice et de la disposition des bons de souscription; viii) si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; ix) la date ou les dates, s'il en est, auxquelles, ou après lesquelles, les bons de souscription et les autres titres rattachés aux bons de souscription pourront être cédés séparément; x) si les bons de souscription seront assujettis au rachat et, dans l'affirmative, les modalités de telles dispositions de rachat, et xi) les autres modalités et conditions importantes des unités.

## DESCRIPTION DES DÉBENTURES

### Généralités

La description qui suit résume les principaux attributs et caractéristiques des débentures. Le résumé qui suit utilise des mots et des expressions qui sont définis dans l'acte de fiducie (« **l'acte de fiducie** ») intervenu entre Northland et Société de fiducie Computershare du Canada, fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie (le « **fiduciaire des débentures** ») des débentures daté du 26 août 2004, modifié et mis à jour le 14 octobre 2009, complété par un premier acte de fiducie complémentaire daté du 15 octobre 2009, un deuxième acte de fiducie complémentaire daté du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un troisième acte de fiducie complémentaire daté du 5 mars 2014 et un quatrième acte de fiducie complémentaire daté du 22 janvier 2015, tel qu'il peut être modifié, mis à jour et complété de nouveau de temps à autre. Il ne se veut pas exhaustif et est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie. Les modalités et dispositions particulières des débentures offertes par un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces débentures.

Les débentures offertes aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentées par des reçus de versement qui prévoient le paiement des débentures par versements, dont les modalités précises seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent et énoncées dans une convention de reçus de versement et de nantissement ou une entente similaire. Tout reçu de versement constatera, entre autres, a) le fait qu'un premier versement a été fait à l'égard des débentures représentées par celui-ci, et b) la propriété véritable des débentures représentées par le reçu de versement, sous réserve d'un nantissement de ces débentures garantissant l'obligation de régler le solde impayé aux termes de ces débentures au plus tard à une date donnée. Une copie d'une telle convention de reçus de versement et de nantissement ou entente analogue, une fois signée, sera déposée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les débentures seront émises aux termes des dispositions de l'acte de fiducie. L'acte de fiducie permet l'émission de débentures sans limite quant au montant du capital global.

Les débentures représenteront des obligations directes de Northland et ne seront pas garanties par une hypothèque avec ou sans dépossession, un nantissement ou une autre charge et seront subordonnées à toutes les dettes de premier rang de Northland, comme il est indiqué à la rubrique « Description des débentures – Subordination ». Les débentures auront un rang égal à toute autre série de débentures qui ont été émises, ou qui peuvent être émises ultérieurement, aux termes de l'acte de fiducie.

### Subordination

Le paiement du capital des débentures et de l'intérêt sur celles-ci sera subordonné quant au droit de paiement, dans les circonstances dont il est fait mention ci-après et notamment comme le prévoit l'acte de fiducie, au paiement prioritaire intégral de toutes les dettes de premier rang de Northland. L'expression « **dette de premier rang** » de Northland est définie dans l'acte de fiducie comme toutes les dettes de Northland (qu'elles soient impayées à la date de l'acte de fiducie ou contractées par la suite) qui, selon les modalités du document qui les crée ou les atteste, ne sont pas de rang égal ou subordonné, quant au droit de paiement, aux débentures. L'acte de fiducie ne restreint pas la capacité de Northland de contracter d'autres dettes, y compris des dettes de premier rang supplémentaires en tout temps ou à l'occasion ou d'autres dettes ou autrement d'hypothéquer avec ou sans dépossession, de mettre en gage, de nantir ou de grever ses biens mobiliers ou immobiliers pour garantir une dette ou pour un autre financement.

L'acte de fiducie prévoit que, si des procédures visant Northland, ses biens ou ses actifs sont instituées en matière d'insolvabilité, de faillite, de mise sous séquestre, de liquidation, de restructuration ou autres procédures semblables, ou si des procédures visant sa liquidation ou sa dissolution volontaire ou forcée, mettant ou non en cause son insolvabilité ou sa faillite, ou en cas d'ordonnement de ses actifs et passifs, tous les créanciers aux termes des dettes de premier rang seront payés intégralement avant que les porteurs de débentures n'aient le droit de recevoir tout paiement ou de prendre part à tout partage de quelque nature que ce soit, en espèces ou sous forme de biens ou de titres, pouvant être effectué dans de telles circonstances à l'égard des débentures ou de tout l'intérêt couru et impayé sur celles-ci.

Outre ce qui précède, aux termes de l'acte de fiducie, ni le fiduciaire des débentures ni les porteurs des débentures n'auront le droit d'exiger de Northland ni de tenter de faire exécuter autrement par elle, d'instituer des

procédures contre elle, notamment pour le recouvrement de telles sommes, notamment au moyen de procédures en matière de faillite, d'insolvabilité ou autres procédures similaires ou de toute autre procédure visant la nomination d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un fiduciaire ou de toute autre personne agissant en une qualité similaire (étant entendu et convenu que le fiduciaire des débentures et/ou les porteurs de débentures seront autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les réclamations des porteurs des débentures dans le cadre d'une telle procédure, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'extinction ou la prescription d'une réclamation existante ou éventuelle en raison de l'expiration d'un délai de prescription), ou de recevoir des paiements ou des avantages de quelque manière que ce soit au titre des créances représentées par les débentures à quelque moment que ce soit si un cas de défaut (peu importe sa désignation) s'est produit aux termes de toute dette de premier rang et se poursuit, et que, dans chaque cas, un avis de ce défaut a été donné par le ou les prêteurs parties à cette dette de premier rang, ou pour leur compte, à Northland (les « **dispositions de subordination des dettes de premier rang** »).

### **Modification**

Les droits des porteurs des débentures ou de toute série de débentures peuvent être modifiés conformément aux modalités de l'acte de fiducie. À cette fin, notamment, l'acte de fiducie prévoit certaines dispositions aux termes desquelles tous les porteurs de débentures seront liés par les résolutions adoptées par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures alors en circulation qui exercent leurs droits de vote, en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, à des assemblées des porteurs de débentures, ou aux termes de documents écrits signés par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures alors en circulation. Dans certains cas, la modification nécessitera, au lieu ou en plus d'une telle approbation, celle des porteurs du pourcentage prévu de débentures de chaque série particulièrement touchée. Aux termes de l'acte de fiducie, le fiduciaire des débentures pourra apporter certaines modifications à l'acte de fiducie à son appréciation, sans le consentement des porteurs de débentures.

### **Cas de défaut**

L'acte de fiducie prévoit qu'un cas de défaut (un « **cas de défaut** ») se produit à l'égard des débentures si certains événements décrits dans l'acte de fiducie se produisent, notamment si un ou plusieurs des événements indiqués ci-après se sont produits et se poursuivent à l'égard des débentures : i) un défaut de paiement de l'intérêt sur les débentures 15 jours après l'échéance; ii) un défaut de paiement du capital ou de la prime, le cas échéant, des débentures, à l'échéance, au moment du remboursement, par déchéance du terme ou autrement; iii) un défaut dans l'exécution d'un engagement important dans l'acte de fiducie auquel il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant la réception par Northland d'un avis par écrit dénonçant ce défaut et exigeant qu'il y soit remédié; ou iv) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation de Northland en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité. Sous réserve des dispositions de subordination des dettes de premier rang, si un cas de défaut se produit et se poursuit, le fiduciaire des débentures peut, à son gré et doit, à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des débentures alors en circulation, déclarer que le paiement du capital (et de la prime, le cas échéant) de toutes les débentures en circulation et de l'intérêt couru sur celles-ci devient immédiatement exigible.

### **Offres visant les débentures**

L'acte de fiducie prévoit des dispositions selon lesquelles, si un initiateur lance une offre visant les débentures qui constitue une offre d'achat visant à la mainmise au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et prend livraison et acquitte le prix d'au moins 90 % des débentures (autres que celles détenues à la date de l'offre d'achat visant à la mainmise par l'initiateur, les membres du même groupe que celui-ci ou les personnes qui ont un lien avec lui ou pour leur compte), l'initiateur aura le droit d'acquérir les débentures des porteurs de débentures n'ayant pas accepté l'offre aux conditions qu'il a offertes.

### **Rapports aux porteurs**

Northland déposera auprès du fiduciaire des débentures, dans les 15 jours suivant le dépôt de tels documents auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, des exemplaires du rapport annuel de Northland et des renseignements, documents et autres rapports que Northland est tenue de déposer auprès de cette commission et remettre aux porteurs de titres. Même si Northland n'est pas tenue de demeurer assujettie aux obligations d'information de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, elle remettra au fiduciaire des débentures a) dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, des états financiers annuels audités de Northland et b) dans les 45 jours suivant la fin de chacun des trois premiers trimestres de chaque exercice, des états financiers intermédiaires de Northland qui doivent, à tout le moins, contenir les renseignements exigés en vertu des lois du Canada ou d'une

province canadienne dans les états financiers à l'intention des porteurs de titres d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX, que l'un des titres de Northland soit ou non ainsi inscrit. Chacun de ces rapports sera préparé conformément aux obligations d'information canadiennes ainsi qu'aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Northland fournira des exemplaires de ces renseignements, documents et rapports aux porteurs de débetures qui en font la demande.

### **Lois applicables**

L'acte de fiducie et les débetures sont régis par les lois de la province d'Ontario s'appliquant aux contrats signés et devant être exécutés entièrement dans cette province et sont interprétés conformément à celles-ci.

### **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

La description qui suit résume les principaux attributs et caractéristiques des reçus de souscription. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts par un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description inclura, notamment, le cas échéant : i) le nombre de reçus de souscription; ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; iii) les modalités, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres; iv) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres qui peuvent être émis ou délivrés à l'occasion de l'échange de chaque reçu de souscription; et v) toute autre modalité ou condition importante des reçus de souscription. Les actions ordinaires et/ou les autres titres émis ou délivrés à l'occasion de l'échange de reçus de souscription seront émis sans autre contrepartie supplémentaire.

### **DESCRIPTION DES UNITÉS**

La description qui suit résume les principaux attributs et caractéristiques des unités. Les unités peuvent être émises aux termes d'une convention relative aux unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités. La description indiquera notamment, s'il y a lieu : i) le nombre d'unités; ii) le prix d'offre des unités; iii) la désignation et les modalités des unités et des titres composant les unités, notamment les circonstances où ces titres peuvent être détenus ou cédés séparément; iv) les dispositions de l'émission, du paiement, du règlement, de la cession ou de l'échange des unités ou des titres composant les unités; v) toute incidence fiscale importante de l'acquisition, de la détention, de l'exercice et de la disposition des unités; vi) si les unités seront inscrites à la cote d'une bourse de valeurs; vii) la façon, aux fins fiscales, dont le prix d'achat payé pour les unités sera réparti entre les titres composant les unités, et viii) les autres modalités et conditions importantes des unités.

## MARCHÉ POUR LES TITRES

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « NPI ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours mensuels extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires publiés par la TSX :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
<b>2021</b>			
Mai .....	42,67 \$	37,25 \$	17 482 706
Avril .....	47,32 \$	42,22 \$	31 665 849
Mars .....	45,76 \$	41,31 \$	18 990 024
Février .....	51,45 \$	41,57 \$	15 879 787
Janvier .....	50,98 \$	44,95 \$	13 905 470
<b>2020</b>			
Décembre .....	47,00 \$	42,12 \$	20 032 180
Novembre .....	47,62 \$	40,66 \$	32 069 279
Octobre .....	45,06 \$	40,25 \$	12 521 776
Septembre .....	40,80 \$	35,34 \$	14 491 736
Août .....	37,91 \$	36,03 \$	8 369 181
Juillet .....	36,82 \$	33,39 \$	9 676 384
Juin .....	34,37 \$	31,09 \$	12 089 122
Mai .....	31,89 \$	29,15 \$	11 489 315

### Actions privilégiées

Les actions de série 1 en circulation sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « NPI.PR.A ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 1 publiés par la TSX :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
<b>2021</b>			
Mai .....	19,55 \$	18,38 \$	47 258
Avril .....	18,61 \$	17,99 \$	63 396
Mars .....	18,25 \$	17,17 \$	167 926
Février .....	17,30 \$	16,30 \$	138 039
Janvier .....	16,60 \$	15,57 \$	123 702
<b>2020</b>			
Décembre .....	16,31 \$	16,08 \$	95 502
Novembre .....	15,50 \$	14,50 \$	60 786
Octobre .....	14,67 \$	13,88 \$	81 5231
Septembre .....	14,15 \$	13,60 \$	48 353
Août .....	14,00 \$	13,10 \$	31 007
Juillet .....	13,87 \$	11,76 \$	69 089
Juin .....	13,71 \$	11,99 \$	51 867
Mai .....	12,50 \$	11,19 \$	121 971

Les actions de série 2 en circulation sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « NPI.PR.B ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 2 publiés par la TSX :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
<b>2021</b>			
Mai .....	19,60 \$	18,30 \$	6 472
Avril .....	18,30 \$	17,80 \$	21 910
Mars .....	18,59 \$	17,25 \$	11 050
Février .....	17,25 \$	16,61 \$	31 986
Janvier .....	16,45 \$	15,52 \$	10 700
<b>2020</b>			
Décembre .....	16,35 \$	15,02 \$	41 157
Novembre .....	15,71 \$	13,97 \$	17 795
Octobre .....	14,25 \$	13,36 \$	22,899
Septembre .....	14,14 \$	12,58 \$	27 425
Août .....	14,23 \$	13,00 \$	223 056
Juillet .....	13,50 \$	12,00 \$	16 578
Juin .....	14,00 \$	11,85 \$	17 538
Mai .....	12,18 \$	11,00 \$	37 815

Les actions de série 3 en circulation sont inscrites et négociées à la TSX sous le symbole « NPI.PR.C ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 3 publiés par la TSX :

<u>Période</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
<b>2021</b>			
Mai .....	24,75 \$	23,43 \$	164 189
Avril .....	23,45 \$	22,20 \$	260 006
Mars .....	23,77 \$	21,75 \$	106 835
Février .....	22,47 \$	22,17 \$	91 815
Janvier .....	21,10 \$	20,96 \$	35 862
<b>2020</b>			
Décembre .....	20,99 \$	19,43 \$	97 842
Novembre .....	20,00 \$	17,76 \$	81 406
Octobre .....	18,25 \$	17,53 \$	48 198
Septembre .....	18,26 \$	17,28 \$	38 930
Août .....	17,86 \$	16,18 \$	32 961
Juillet .....	16,96 \$	15,00 \$	43 063
Juin .....	17,49 \$	14,49 \$	72 251
Mai .....	16,40 \$	14,61 \$	106 873

### MODE DE PLACEMENT

Northland peut vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par l'intermédiaire de ceux-ci, et elle peut vendre des titres à un ou plusieurs autres acquéreurs directement, si les lois sur les valeurs mobilières applicables le lui permettent, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités du placement, y compris le ou les noms de preneurs fermes ou de courtiers, le ou les prix d'achat des titres et le produit revenant à Northland par suite de la vente des titres.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix qui peuvent être modifiés ou aux cours boursiers en vigueur au moment de la vente (y compris les ventes qui sont réputées constituer des placements « au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, notamment les ventes effectuées directement à la TSX ou sur tout autre marché existant pour la négociation des titres), à des prix liés à ces cours en vigueur ou à des prix négociés.

Le supplément de prospectus se rapportant à chaque placement de titres indiquera le nom de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, et fera également état des modalités de ce placement, notamment le prix d'achat des titres, le produit revenant à Northland, les honoraires et les commissions des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte et tout autre élément qui constitue leur rémunération. Seuls les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ainsi désignés dans le supplément de prospectus en question sont réputés être les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, relativement aux titres offerts aux termes de ce supplément.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir droit, aux termes d'ententes devant être conclues avec Northland, à une indemnisation par Northland à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard de paiements qu'ils peuvent être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes ou courtiers peuvent être des clients de Northland, effectuer des opérations avec celle-ci ou lui fournir des services, le tout dans le cours normal des affaires.

Sauf dans le cadre d'un placement « au cours du marché », relativement à tout placement de titres, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours boursier des titres offerts à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient autrement s'imposer sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. L'acheteur qui acquiert des titres faisant partie d'une position de surallocation acquiert ces titres aux termes du présent prospectus.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement particulier de titres devraient examiner attentivement, en plus des renseignements figurant dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ce placement et des renseignements intégrés par renvoi dans les présentes aux fins du placement, les facteurs de risque présentés ci-après et les risques décrits dans la notice annuelle alors courante de Northland, ainsi que dans le rapport annuel de gestion et le rapport de gestion intermédiaire alors courant, le cas échéant, dans la mesure où il est intégré par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement de titres particulier.

### **Absence de marché pour les titres**

Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions privilégiées (autre que les actions de série 1, les actions de série 2 et les actions de série 3), les bons de souscription, les débentures, les reçus de souscription ou les unités qui peuvent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour ces titres se créera ou se maintiendra. Si un marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée pas ou ne se maintient pas, il se peut que les cours auxquels les titres se négocient soient touchés défavorablement. La question de savoir si les titres se négocieront à des cours inférieurs dépend de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour des titres similaires, le cours des actions ordinaires, la conjoncture économique et la situation financière, le rendement financier antérieur et les prospectives de Northland.

### **Dette de rang prioritaire**

Les débentures ne seront pas garanties et prendront rang après toutes les dettes de premier rang de Northland. Les débentures seront également subordonnées dans les faits aux droits des créanciers de Northland et de ses filiales pour ce qui est de l'ensemble des dettes, passifs et obligations de Northland ou de ses filiales dont Northland est responsable, que ce soit de façon absolue ou éventuelle. L'acte de fiducie ne restreint pas la capacité de Northland de contracter d'autres dettes ou obligations, notamment des dettes de premier rang, ni de verser des distributions sur ses actions ordinaires sauf, en ce qui concerne les distributions, si un cas de défaut s'est produit et qu'il n'a pas été corrigé ou fait l'objet d'une renonciation. L'acte de fiducie ne renferme aucune disposition visant spécifiquement à protéger les porteurs de débentures si une opération avec endettement mettant en jeu Northland est conclue.

## QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le droit canadien relativement au placement des titres seront examinées pour le compte de Northland par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

En date du 31 mai 2021, les associés et avocats-salariés de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. étaient, directement ou indirectement, propriétaires véritables de moins de 1 % des titres en circulation de Northland. Si des preneurs fermes ou des courtiers mentionnés dans un supplément de prospectus mandatent leurs propres conseillers juridiques pour trancher des questions d'ordre juridique concernant les titres, ces conseillers juridiques seront mentionnés dans ce supplément de prospectus.

### AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de Northland sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. À la connaissance de Northland, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de Northland au sens des règles du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres des actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada, à son principal établissement situé à Toronto, en Ontario.

### DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres achetés par le souscripteur ou des modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs initiaux de titres qui sont convertibles en d'autres titres de Northland ou échangeables contre ceux-ci auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre Northland relativement à la conversion ou à l'échange de tels titres convertibles ou échangeables. Ce droit contractuel de résolution confère à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé pour les titres convertibles ou échangeables visés à la remise des titres sous-jacents émis à la conversion ou à l'échange de ces titres convertibles ou échangeables ainsi que toute somme additionnelle payée par ces acquéreurs initiaux à la conversion ou à l'échange de ces titres, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification contient de l'information fautive ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion ou l'échange ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre pouvant être converti ou échangé aux termes du présent prospectus, et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des titres convertibles ou échangeables aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il s'ajoutera à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fautive ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour les titres convertibles ou échangeables qui ont été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion ou de l'échange pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## **ATTESTATION DE NORTHLAND**

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

### **NORTHLAND POWER INC.**

(SIGNÉ) MIKE CRAWLEY  
Chef de la direction

(SIGNÉ) PAULINE ALIMCHANDANI  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(SIGNÉ) RUSSELL GOODMAN  
Administrateur

(SIGNÉ) JOHN BRACE  
Administrateur